

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°51-2025
SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 août 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, Mme Maguy GAGO, M. Marcel COSTE, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-François FABRE, M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC, Mme Laurence SANTANDER, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Florence BELLAIS, M. Max FORT, Mme Ann DENIS, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ, M. Daniel PURORGE

PROCURATIONS : M. Jean-Pierre LEROY à M. Jean-Louis FOUR, Mme Martine BASSAGANAS à Mme Maguy GAGO et M. Auguste BOTTIN à M. Marcel COSTE

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Arnaud FERREOL, M. Olivier CAMREDON, M. Vincent POCH

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

OBJET : Demande d'adhésion de la ville au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Rivesalais et de l'Agly (SIVOM Rivesalais Agly) pour les compétences « Entretien et travaux d'éclairage public », « Travaux d'élagage d'arbres » et « Travaux de voirie rurale »

M. le Maire rappelle à l'assemblé que depuis le 1^{er} janvier 2024 la ville est compétente pour les voiries communales et pour l'éclairage public de celles-ci.

Il précise qu'à ce jour, la commune utilise les services d'entreprises privées et les agents municipaux pour l'entretien de ses luminaires mais que cette situation n'est pas satisfaisante compte tenu des limites techniques et en matériel de nos agents et de la réactivité des entreprises.

Depuis octobre 2024, les maires des 3 communes de Saint Nazaire, Cabestany et Saleilles se sont rapprochées du SIVOM du Rivesalais et de l'Agly, qui exerce notamment la compétence éclairage public pour ses 16 communes membres, afin d'envisager d'intégrer ce syndicat en 2026.

En outre M. le Maire indique que le SIVOM exerce de nombreuses compétences d'entretien dont les travaux d'élagage d'arbres et les travaux de voirie rurale (création, aménagement, entretien et débroussaillage), deux compétences qui intéressent également la ville.

Puis M. le Maire signale que l'adhésion au SIVOM pour ces trois compétences impliquerait tout d'abord une participation annuelle forfaitaire par habitant, participation relative au coût de fonctionnement général du SIVOM (dépenses liées au siège du syndicat, à l'administratif, téléphone, eau...) évaluée à 2,50 € par habitant INSEE, quel que soit le nombre de compétences auxquelles adhérerait la ville, soit 7 065 €.

En ce qui concerne la compétence d'éclairage public M. le Maire ajoute que la participation annuelle se ferait au prorata du nombre d'heures d'intervention dans la commune par rapport au coût du service.

L'avantage de ce système est notamment une répartition basée sur l'effort réel fourni par le service du SIVOM et une incitation pour les communes à mieux entretenir et à investir dans le parc.

Ainsi, cette compétence comprend les frais de personnels, l'entretien et la réparation des véhicules, leur carburant, leurs assurances et autre, les fournitures et équipements de réparation, la pose et la dépose des illuminations et des coffrets festivités.

Le nombre d'heures d'intervention nécessaire dans la commune est estimé à 200 heures/an.

M. le Maire précise que les interventions à Saint-Nazaire de deux agent électriciens et de leur nacelle pour l'éclairage public, sur une base établie à 200 heures/an, sont estimées par le SIVOM à 15 335,46 €/an.

Il précise que le SIVOM dispose de nombreuses compétences ; à savoir :

- Acquisition sous forme d'échange compensé d'une partie des terrains du camp militaire,
- Travaux de voirie urbaine – réparation et entretien de chaussée
- Travaux de voirie rurale :
 - Création, aménagement, entretien
 - Débroussaillement
- Travaux de défense des massifs forestiers contre l'incendie
- Travaux d'aménagement de village sur les centre anciens (places, rues, voies piétonnes, aires de stationnement)
- Travaux d'élagage d'arbres
- Entretien et travaux d'éclairage public

En conséquence, eu égard aux discussions menées par la ville avec le SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly, M. le Maire propose au conseil de demander l'adhésion au SIVOM dès le 1^{er} janvier 2026 pour les trois compétences suivantes :

- Entretien et travaux d'éclairage public ;
- Travaux d'élagage d'arbres ;
- Travaux de voirie rurale ;

Le maire donne lecture du projet d'étude d'incidences de l'intégration des 3 nouvelles communes.

Vu les articles L.5211-18, L5211-19 et L.5211-20 du CGCT ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly pour les trois compétences listées ci-dessus sur la base des participations exposées, afin de disposer d'un service de proximité réactif et disponible ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DEMANDE l'adhésion au SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly, dès le 1^{er} janvier 2026 pour les compétences suivantes :

- Entretien et travaux d'éclairage public ;
- Travaux d'élagage d'arbres ;
- Travaux de voirie rurale.

APPROUVE les modalités de participation financière annuelles de la ville telles qu'exposées supra et pratiquées par le syndicat pour l'ensemble de ses communes membres.

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20250902-D51-2025-DE
Date de télétransmission : 04/09/2025
Date de réception préfecture : 04/09/2025

DIT que les crédits obligatoires nécessaires à cette adhésion seront inscrits au budget de chaque exercice concerné.

CHARGE M. le Président du SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly de mener les démarches nécessaires à cette adhésion pour le 1^{er} janvier 2026.

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID

Signature
numérique de
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2025.09.04
12:18:09 +02'00'

Jean-Claude TORRENS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).